Règlement intérieur

I.- Tout utilisateur de scooter Vespa pourra adhérer au Vespa Club Ardennes après en avoir fait la demande par écrit au conseil d'administration de l'association, lequel, en cas de refus, n'aura pas à faire connaître le motif de sa décision.

II.- Ne pourra être admis : Membre actif, toute personne exclue d'un autre club.

III.-Les adhérents du Vespa Club Ardennes déclarent prendre l'engagement de :

- ✓ N'engager aucune poursuite, envers les responsables et, les organisateurs de manifestations, du Vespa Club Ardennes.
- ✓ Respecter la législation en vigueur :<<Véhicule en règle, assurance, permis de conduire, code de la route, alcoolémie, respect d'autrui…>>. En cas d'accident, le VESPA Club Ardennes déclinera toute responsabilité.
- ✓ N'engager aucune poursuite, envers leurs coéquipiers ou envers le ou les propriétaires des Vespa utilisées lors d'entrainements ou représentations.
- ✓ Autoriser la diffusion de prises de vues (photos et vidéos) dans lesquelles il figure.

IV.- Pour être membre de l'association du Vespa Club Ardennes, il est impératif d'accepter ce règlement ainsi que les statuts. Tout manquement à ce règlement intérieur et aux statuts ne permettra pas à un membre de renouveler son adhésion d'une année sur l'autre et pourra être un motif d'exclusion.

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Tél fixe: Tél. portable :

Adresse E-mail :

Type des scooters possédés, année et numéro d'immatriculation :

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature : A ……., le……

Fait en double exemplaire, dont un est remis à l'adhérent avec un exemplaire des statuts.